

ANNEXE 3

Demande d'un congé bonifié en application du nouveau dispositif

I- Renseignements concernant l'agent

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Corps - grade :

Service d'affectation :

Lieu d'affectation :

Situation actuelle (activité, congé parental, disponibilité, détachement, CLM, CLD) :

Période(s) de congé de longue durée (CLD) au cours de ma carrière :

Période(s) de congé parental au cours de ma carrière :

Période(s) de disponibilité au cours de ma carrière :

Période du dernier congé bonifié octroyé :

Biens fonciers sur le lieu du congé bonifié ⁽¹⁾ : OUI NON

E-mail personnel :

Portable personnel :

(Coordonnées personnelles indispensables en cas de modification de dernière minute)

Dans le cadre des dispositions du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée, je souhaite bénéficier d'un congé bonifié dans les conditions suivantes :

Période ⁽¹⁾ : été 2021 hiver 2021-2022

Au départ ⁽¹⁾ : de la métropole d'un DOM

A destination ⁽¹⁾ : de la métropole d'un DOM d'un TOM de Nouvelle-Calédonie

Voyage aller

Date de départ souhaitée :

Date d'arrivée sur le lieu du congé :

Voyage retour

Date de départ souhaitée :

Date d'arrivée sur le lieu d'affectation :

d'où un congé bonifié de _____ jours au total

(31j consécutifs au maximum, entre la date d'arrivée sur le lieu du CIMM et la date de départ du lieu du CIMM. Attention, l'absence du service ne peut être supérieure à 31j consécutifs - seul le CET permet de déroger à cette règle).

Adresse du lieu du congé bonifié :

II- Renseignements concernant le/la conjoint(e) m'accompagnant

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Lien ⁽¹⁾ : conjoint partenaire d'un PACS concubin

Profession ⁽¹⁾ : fonctionnaire salarié du privé non salarié

Nom et adresse de l'employeur :

En cas de voyage différé, préciser les dates (l'aller ou le retour doit être commun avec l'agent) :

Voyage aller (le conjoint part après la date de départ de l'agent)

 Date de départ souhaitée :

 Date d'arrivée sur le lieu du congé :

Voyage retour (le conjoint revient avant la date de retour de l'agent)

 Date de départ souhaitée :

 Date d'arrivée sur le lieu de résidence :

III- Renseignements concernant les enfants m'accompagnant

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

En cas de voyage différé, préciser les dates (l'aller ou le retour doit être commun avec l'agent) :

Voyage aller (l'enfant part après la date de départ de l'agent)

 Date de départ souhaitée :

 Date d'arrivée sur le lieu du congé :

Voyage retour (l'enfant revient avant la date de retour de l'agent)

 Date de départ souhaitée :

 Date d'arrivée sur le lieu de résidence :

Liste des pièces justificatives à fournir

CONCERNANT L'AGENT

- Ø La demande de congé bonifié dûment complétée et signée par l'agent ainsi que son supérieur hiérarchique.
- Ø La décision portant reconnaissance du CIMM dans le lieu du congé bonifié.
- Ø La copie du contrat à durée indéterminée pour les agents contractuels.
- Ø Une copie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non ayant des enfants ou copie du pacte civil de solidarité.
- Ø Un extrait d'acte de naissance pour les agents célibataires.
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour du congé bonifié (document qui sera utilisé lors du voyage).
- Ø Une photocopie du dernier arrêté octroyant un congé bonifié.

CONCERNANT LE CONJOINT

Le conjoint, concubin, ou partenaire d'un pacte civil de solidarité du bénéficiaire peut prétendre à la prise en charge par l'Etat de ses frais de voyage si ses ressources n'excèdent pas 18 552 € bruts annuels.

- Ø Si le conjoint bénéficie d'un régime de congés bonifiés propre à son administration ou à son entreprise, fournir une attestation de non prise en charge de ses frais de voyage et/ou des enfants à charge, au titre des congés bonifiés, délivrée par son employeur (document original).
- Ø Si le conjoint est au chômage, un justificatif récent du versement des allocations.
- Ø Si le conjoint est à la retraite, un justificatif de perception de la pension.
- Ø Une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour du congé bonifié.

CONCERNANT LES ENFANTS

Un enfant peut prétendre à la prise en charge par l'Etat des frais de voyage, s'il est à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, à la date du départ en congé bonifié.

- Ø Si les enfants sont âgés de 16 ans jusqu'à 20 ans révolu, un certificat de scolarité avec adresse d'étude ou d'apprentissage pour chaque enfant, de l'année scolaire ou universitaire précédent le départ.
- Ø L'attestation de versement ou de non versement des prestations familiales délivrée par la CAF (caisse d'allocations familiales) conformément aux nouvelles réglementations ou justificatif du SFT (supplément familial de traitement).
- Ø Une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour.
- Ø Pour les enfants de parents séparés joindre OBLIGATOIREMENT une attestation donnant l'accord du parent pour le congé bonifié.
- Ø Si l'enfant voyage seul à l'aller ou au retour, joindre un justificatif mentionnant nom, prénom et numéro de téléphone de la personne qui accueillera l'enfant à l'aéroport.

De plus, il est demandé aux bénéficiaires du congé bonifié, de se présenter à l'enregistrement des bagages avec leur livret de famille dans le cas où leurs enfants ne portent pas leur nom afin d'éviter un éventuel refus d'embarquement.

ANNEXE 2

Demande d'un congé bonifié en application de l'ancien dispositif

I- Renseignements concernant l'agent

Nom - prénom (figurant sur la CNI ou passeport) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Corps - grade :

Service d'affectation :

Lieu d'affectation :

Situation actuelle (activité, congé parental, disponibilité, détachement, CLM, CLD) :

Période(s) de congé de longue durée (CLD) au cours de ma carrière :

Période(s) de congé parental au cours de ma carrière :

Période(s) de disponibilité au cours de ma carrière :

Période du dernier congé bonifié octroyé :

Biens fonciers sur le lieu du congé bonifié ⁽¹⁾ : OUI NON

E-mail personnel :

Portable personnel :

(Coordonnées personnelles indispensables en cas de modification de dernière minute)

Dans le cadre des dispositions du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'état, je souhaite bénéficier d'un congé bonifié dans les conditions suivantes :

Période ⁽¹⁾ : été 2021 hiver 2021-2022

Au départ ⁽¹⁾ : de la métropole d'un DOM

A destination ⁽¹⁾ : de la métropole d'un DOM

Voyage aller

Date de départ souhaitée :

Date d'arrivée sur le lieu du congé :

Voyage retour

Date de départ souhaitée :

Date d'arrivée sur le lieu d'affectation :

avec jours de congés annuels (35j consécutifs, nonobstant le temps de travail)

plus jours de bonification (30j consécutifs au maximum, à l'appréciation du chef de service)

d'où un congé bonifié de jours au total (65j consécutifs au maximum, voyages compris).

Liste des pièces justificatives à fournir

CONCERNANT L'AGENT

- Ø La demande de congé bonifié dûment complétée et signée par l'agent ainsi que son supérieur hiérarchique.
- Ø Une copie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non ayant des enfants ou copie du pacte civil de solidarité ou attestation de concubinage.
- Ø Un extrait d'acte de naissance pour les agents célibataires.
- Ø Une copie du livret de famille faisant apparaître le lien de parenté avec les proches parents résidant dans le DOM.
- Ø Une pièce justificative de moins de 6 mois mentionnant l'adresse du lieu de séjour du congé bonifié (certificat de résidence, justificatif de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation, facture de téléphone, d'eau/d'électricité/gaz ou relevé de charges de copropriété).
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour du congé bonifié (document qui sera utilisé lors du voyage).
- Ø Une photocopie du dernier arrêté octroyant un congé bonifié.

Et en complément pour la 1^{ère} demande de congé bonifié :

- Ø Une copie des certificats de scolarité de toutes les années d'étude et d'apprentissage effectuées par l'agent (école primaire, collège, lycée...).
- Ø Une attestation de résidence établie par le maire de la commune dans le DOM avant l'entrée dans la fonction publique.

CONCERNANT LE CONJOINT

Le conjoint, concubin, ou partenaire d'un pacte civil de solidarité du bénéficiaire peut prétendre à la prise en charge par l'Etat de ses frais de voyage si ses ressources n'excèdent pas 18 050 € nets annuels.

- Ø Si le conjoint bénéficie d'un régime de congés bonifiés propre à son administration ou à son entreprise, fournir une attestation de non prise en charge de ses frais de voyage et/ou des enfants à charge, au titre des congés bonifiés, délivrée par son employeur (document original).
- Ø Si le conjoint est au chômage, un justificatif récent du versement des allocations.
- Ø Si le conjoint est à la retraite, un justificatif de perception de la pension.
- Ø Une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour du congé bonifié.

CONCERNANT LES ENFANTS

Un enfant peut prétendre à la prise en charge par l'Etat des frais de voyage, s'il est à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, à la date du départ en congé bonifié.

- Ø Si les enfants sont âgés de 16 ans jusqu'à 20 ans révolu, un certificat de scolarité avec adresse d'étude ou d'apprentissage pour chaque enfant, de l'année scolaire ou universitaire précédent le départ.
- Ø L'attestation de versement ou de non versement des prestations familiales délivrée par la CAF (caisse d'allocations familiales) conformément aux nouvelles réglementations ou justificatif du SFT (supplément familial de traitement).
- Ø Une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Ø Une photocopie en couleur recto-verso d'une pièce d'identité ou du passeport valide 3 mois après la date du retour.
- Ø Pour les enfants de parents séparés joindre OBLIGATOIREMENT une attestation donnant l'accord du parent pour le congé bonifié.

Ø Si l'enfant voyage seul à l'aller ou au retour, joindre un justificatif mentionnant nom, prénom et numéro de téléphone de la personne qui accueillera l'enfant à l'aéroport.

De plus, il est demandé aux bénéficiaires du congé bonifié, de se présenter à l'enregistrement des bagages avec leur livret de famille dans le cas où leurs enfants ne portent pas leur nom afin d'éviter un éventuel refus d'embarquement.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des dispositions avant et après la réforme des congés bonifiés

	ANCIENNES DISPOSITIONS	NOUVELLES DISPOSITIONS
Types d'agents	Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires titulaires et agents contractuels CDisés
Agents concernés	Cas 1 : agent affecté sur le territoire européen de la France qui passe son congé bonifié dans un département d'outre-mer. Cas 2 : agent affecté dans un département d'outre-mer qui passe son congé bonifié soit sur le territoire européen de la France, soit dans le même département d'outre-mer, soit dans un autre département d'outre-mer.	Cas 1 : agent affecté sur le territoire européen de la France qui passe son congé bonifié dans l'une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie. Cas 2 : agent affecté en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui passe son congé bonifié soit sur le territoire européen de la France, soit dans une autre des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie.
Durée des services ininterrompus	36 mois ou 60 mois si l'agent exerce ses fonctions dans le DOM où il a sa résidence habituelle <i>Suspension en cas de CLD / Interruption en cas de disponibilité ou de congé parental</i>	24 mois <i>Suspension en cas de CLD / Interruption en cas de disponibilité ou de congé parental</i>
Durée du congé bonifié	65j consécutifs au maximum avec 35j de congés annuels et 30j de bonification	31j consécutifs au maximum
Anticipation du congé bonifié	2 mois avant la date de l'ouverture des droits si l'agent n'a pas d'enfants à charge 6 mois avant la date de l'ouverture des droits si l'agent a des enfants à charge	1 mois avant la date de l'ouverture des droits
Report du congé bonifié	Jusqu'au 59 ^{ème} mois à compter de la date de l'ouverture des droits. Avec la mesure transitoire : jusqu'au 12 ^{ème} mois à compter de la date de l'ouverture des droits	Jusqu'au 12 ^{ème} mois à compter de la date de l'ouverture des droits
Lieu du congé bonifié	Lieu de résidence habituelle	Lieu du CIMM
Prise en charge du conjoint par la DGAC	Prise en charge si les ressources nettes sont inférieures ou égales à l'IM 321	Prise en charge si les ressources sont inférieures ou égales à 18 552 € bruts
Prise en charge des enfants par la DGAC	Prise en charge des enfants si à charge au sens de la législation relative aux prestations familiales	Prise en charge des enfants si à charge au sens de la législation relative aux prestations familiales

Indemnité de cherté de vie	Oui, pourcentage appliqué selon le lieu du congé bonifié	Oui, pourcentage appliqué selon le lieu du congé bonifié
-----------------------------------	--	--